

13 janvier 2022, 21h59

22.101

Interpellation du groupe PLR**Covid-19 : des mesures plus raisonnables et une communication moins anxiogène pour les personnes en quarantaine ou en isolement, en particulier pour les enfants**

1. *Ne serait-il pas opportun d'atténuer les mesures d'isolement et de quarantaine pour les enfants, en particulier les petits enfants, et notamment de préciser dans les instructions fournies par le canton qu'un enfant ne devrait pas être enfermé dans sa chambre ?*
2. *Ne serait-il pas opportun d'autoriser les personnes en quarantaine ou en isolement, et en particulier les enfants, à sortir de leur domicile et à aller s'aérer à l'extérieur s'ils peuvent éviter tout contact avec des tiers ?*

Développement

La mesure de mise en isolement ou en quarantaine à domicile en lien avec le Covid-19 est suffisamment dure pour éviter tout zèle en la matière. Il semble que certains allègements soient possibles sans risques pour la santé publique. La communication du service de la santé publique pourrait en outre être adaptée, deux ans après l'apparition du virus en question, et être rendue moins anxiogène.

1. *En cas de mise en isolement à domicile, une information « Isolement au domicile – nouveau coronavirus » est annexée à la décision et liste les mesures à respecter strictement (sous peine d'exécution de la mesure d'isolement par voie de contrainte et d'amende). Selon cette information, les règles de l'isolement s'appliquent en principe aussi aux enfants. Ils doivent donc en principe être installés dans une chambre, porte fermée, et y prendre leurs repas. Il est tenu compte de l'âge des enfants uniquement concernant les contacts avec les autres personnes habitant sous le même toit, qui doivent être limités autant que possible (« Cette mesure est plus ou moins applicable dans les faits et dépend, par exemple, de l'âge. Il importe de prendre en compte les besoins des enfants, surtout des plus jeunes »). L'application stricte des mesures aux enfants, et en particulier aux petits enfants, recommandée par le service de la santé publique, paraît extrêmement dure pour les enfants concernés. Et certains parents pourraient les appliquer à la lettre. Il semble qu'elles puissent être revues et atténuées aujourd'hui, alors que nous connaissons mieux le virus, en particulier en ce qui concerne l'enfermement en chambre des enfants.*
2. *L'information « Isolement au domicile – nouveau coronavirus » ne prévoit aucune sortie possible du domicile, excepté pour se faire tester ou se rendre chez le médecin. Une sortie de la chambre est tout juste autorisée si c'est nécessaire. Pour la santé physique et psychique des personnes concernées, en particulier des enfants, une promenade quotidienne ou une autre activité à l'extérieur sans contacts et en restant à distance de tiers semblerait pourtant adaptée et sans risques pour la santé publique. Cette possibilité existerait dans d'autres cantons et pourrait certainement être introduite sans danger ni coût à Neuchâtel.*

Premier signataire : Alexandre Brodard.

Autres signataires : Didier Germain, Armelle von Allmen Benoit, Bastian Droz, Carine Muster, Sarah Curty, Pascale Ethel Leutwiler, Andreas Jurt, Corinne Schaffner, Blaise Courvoisier, Nicolas Ruedin, Fabio Bongiovanni.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 10 février 2022

Une pesée d'intérêts avec des consignes définies par l'OFSP

Les arguments exposés et la préoccupation sous-jacente sont bien compris. Depuis le début de la pandémie, il s'est agi de faire une pesée d'intérêts entre les mesures aptes à réduire la transmission du virus et les effets psychiques de ces mesures.

Le SCSP base ses messages en la matière sur les consignes relatives à l'application par les cantons des mesures individuelles (isolement ou quarantaine) transmises par l'OFSP. La dernière version avant la levée des mesures de quarantaine datait du 13 janvier 2022.

Durée réduite des quarantaines et isolement

La durée tant de l'isolement que de la quarantaine a été sensiblement réduite depuis le 13 janvier 2022, passant de 10 à 5 jours, puis, s'agissant des quarantaines, supprimées le 2 février.

La durée d'isolement nécessite d'être prolongée en cas de symptômes, l'arrêt de l'isolement ne survenant qu'après 48 heures sans symptômes.

Il est évidemment souhaitable que les familles s'appliquent à suivre le mieux possible les recommandations pendant cette durée où la transmission du virus est importante et avérée.

L'impact de la modification de la durée de quarantaine a été visible, puisqu'une semaine après l'entrée en vigueur de cette décision, le nombre de personnes en isolement dans le canton est passé de 4'000 à 2'000.

Situation des enfants

L'OFSP indique que si seul un enfant est en isolement, les contacts avec les autres personnes habitant sous le même toit doivent être limités autant que possible. Cette mesure est évidemment plus ou moins applicable dans les faits et dépend, par exemple, de l'âge de l'enfant. Pragmatiquement, il importe de prendre en compte les besoins des enfants, surtout des plus jeunes.

Concernant la sortie à l'extérieur, celle-ci étant de courte durée, elle a été tolérée suivant l'âge de l'enfant et sa capacité de supporter le port du masque.

Il faut relever que de telles sorties ont aussi pu conduire à des tensions avec le voisinage qui vont jusqu'à des dénonciations aux autorités sanitaires. D'autres parents ont aussi considéré que leurs enfants sont mis en danger dans de telles circonstances.

Vu le raccourcissement de la durée d'isolement et la suppression des quarantaines, une sortie ne peut être admise en présence de symptômes.

Adaptation et prévention

Les autorités sanitaires s'adaptent sans cesse à l'évolution de cette situation pour atténuer les effets des mesures. Avant la levée des quarantaines, les médecins cantonaux romands s'étaient par exemple mis d'accord sur le fait de ne pas prolonger la quarantaine de toute la famille si un des enfants déjà en quarantaine devenait positif.

Rappelons aussi que la vaccination des membres de la famille, y compris celle des enfants à partir de 5 ans ouverte depuis le début de l'année, permettra encore d'atténuer les effets négatifs de ces mesures.

Communication

Pour traiter actuellement plus de 1'000 nouveaux cas par jour, le SCSP a dû automatiser l'annonce et le recueil des données auprès des personnes mises en isolement ou quarantaine. Pendant plusieurs semaines et avec moins de 100 cas par jour, ces personnes étaient contactées par téléphone individuellement et un téléphone de suivi permettait de vérifier leur état de santé et l'application des mesures. Avec l'importance de la vague actuelle, elles ont ensuite reçu un flyer, qui est un compromis entre information et vulgarisation. Il faut aussi signaler que l'infoline dédiée au Covid assure la réponse à des centaines d'appels par jour, dont bon nombre provenant de personnes soumises aux mesures d'isolement ou de quarantaine.